

FRAIS PROFESSIONNELS

Sont considérés comme frais professionnels l'ensemble des dépenses engagées par l'IDEL, déductibles sur la déclaration 2035 et non amortissables.

Achats :

Toutes les fournitures nécessaires à l'exercice de la profession (matériel à usage unique, alcool, compresses...) sont déductibles

Abonnement aux journaux, revues :

La jurisprudence a admis la déduction des frais exposés pour l'achat de revues, journaux et magazines d'information générale et sportive mis à la disposition de la clientèle dans la salle d'attente.

Affranchissement :

Les frais de timbres, enveloppes pré timbrées, envois de plis recommandés, Chronopost, l'abonnement et les consommations de téléphone, télécopie, Internet sont déductibles intégralement dans le cadre de l'activité . en cas d'usage mixte, il convient de répartir ces frais entre l'usage professionnel et privé.

Agios :

Les agios de découvert bancaire sont déductibles à condition qu'ils ne soient pas liés à des prélèvements personnels du professionnel en vue d'alimenter sa trésorerie privée.

Assurances :

Sont déductibles les primes d'assurance destinées à couvrir le risque inhérent à l'exercice de la profession, à savoir la responsabilité civile, l'assurance des locaux professionnels (vol, incendie, dégât des eaux...), l'assurance du matériel (bris de machine...). Les indemnités reçues en cas de sinistre sont imposables.

Avantages en nature :

Les avantages en nature (nourriture, logement, véhicule, tickets restaurant...) versés à un salarié sont déductibles.

Blanchissage :

Les frais de blanchissage sont déductibles.

Cadeaux :

Les cadeaux professionnels sont déductibles (fleurs pour le décès d'un patient, chocolat de fin d'année...).

Centre de gestion :

L'adhésion à un centre de gestion agréé est déductible.

Charges locatives :

Si le professionnel est locataire de son local professionnel, les loyers et charges locatives payés y compris les impôts normalement à la charge du propriétaire et mis par convention à la charge du locataire, sont déductibles. En cas d'usage mixte, seule une partie du loyer total est déductible calculée en fonction de la surface destinée au local professionnel par rapport à la surface totale.

Chauffage :

Les frais de chauffage du local professionnel sont déductibles.

Cotisations sociales :

Sont déductibles **sans limitation** les cotisations versées aux régimes obligatoires de base ou complémentaire de maladie-maternité, d'allocations familiales et d'invalidité décès. Le sont également les cotisations versées aux régimes obligatoires de base d'assurance vieillesse ainsi que la cotisation minimale obligatoire du régime complémentaire d'assurance vieillesse. Le rachat de cotisations d'assurance vieillesse correspondant aux années d'études est déductible sans limitation.

Sont déductibles **avec plafonnement** les cotisations versées à des régimes facultatifs de retraite, de prévoyance.

Charges sociales sur les salaires :

Les cotisations de sécurité sociale, de retraite, d'assurance chômage, de médecine du travail, de prévoyance, la CSG et CRDS versé aux salariés (secrétaire, femme de ménage...) sont déductibles.

Congrès :

Les frais de dépenses d'inscription, de déplacement, d'hébergement, repas liés à la participation à un congrès sont déductibles sauf les dépenses à caractère personnel ainsi que celles engagées au profit du conjoint accompagnateur.

Cotisations syndicales et professionnelles :

Les cotisations syndicales et professionnelles (centre de gestion) sont intégralement déductibles.

Crédit bail :

Les loyers payés pour du matériel ou du mobilier à usage professionnel sont intégralement déductibles.

Documentation professionnelle :

Sont déductibles les achats de livres, cassettes audio ou vidéo professionnels, ainsi que les abonnements à des revues professionnelles.

Droit d'enregistrement :

Les droits de mutation (acquisition du local, droit de présentation à clientèle) sont déductibles.

Eau, gaz et électricité :

Ces postes sont déductibles intégralement dans le cadre de l'utilisation du local professionnel. Un pro rata en rapport avec la surface est appliqué en cas d'usage mixte.

Entretien et réparation :

Les dépenses d'entretien (contrat de maintenance, nettoyage du local professionnel...) sont déductibles à condition qu'elles aient pour objet de maintenir les biens en état normal d'utilisation. Les autres dépenses doivent être amorties.

Formation continue :

Les cotisations de formation continue du professionnel ou/et de leur employés sont déductibles.

Fournitures de bureau :

Les consommables (enveloppes, papier, cartouches d'encre ...), le petit matériel de bureau (répondeur, calculette...) et le mobilier de bureau (chaise, armoire de classement, tables ...) sont déductibles sous réserve que la valeur unitaire ne dépasse pas 500 € hors taxes. Au-delà de cette somme, ces dépenses sont à amortir.

Frais de déplacement :

Sont déductibles les frais de voyage professionnel (formation professionnelle, séminaires...) et donc à ce titre les billets d'avion, de train, frais de péage d'autoroute, frais de séjours et d'hébergement.

Sont aussi déductibles les frais de taxis, de parcmètres, frais de stationnement à condition d'en apporter la preuve.

Les frais correspondant aux repas d'affaires pris dans le cadre de voyages professionnels sont déductibles. Par contre l'administration fiscale admet la déduction des repas liés à l'éloignement du domicile sous certaines conditions

Frais d'établissement :

Les frais engagés au moment de l'acquisition d'une clientèle, de la création d'une SCP, SCM (commissions, honoraires de notaire, prospection, publicité...) sont déductibles soit pour la totalité au titre l'année du paiement, soit de façon échelonné sur 5 ans maxima.

Frais divers de gestion :

Sont concernés par la déduction les achats de vêtements de travail (blouse...), la publicité (changement d'adresse professionnelle...) les frais de déménagement du local professionnel.

Frais financiers :

Les intérêts des emprunts concernant le financement des dépenses d'installation, l'acquisition de la clientèle, de part sociale d'une société de personnes sont déductibles.

Frais de véhicules :

Il existe 2 options.

Soit l'IDEL opte pour les frais réels (avec justificatifs) et il peut déduire le carburant, l'entretien, l'assurance, le crédit-bail, les pneumatiques...

Soit il opte pour le forfait kilométrique établi par l'administration fiscale (voir IDEL PRATIQUE/Frais kilométriques).

Appliquer un prorata en cas d'usage mixte du véhicule.

Honoraires ne constituant pas une rétrocession :

Les honoraires ne constituant pas une rétrocession (comptable, avocat, ...) sont déductibles intégralement.

Honoraires rétrocedés :

Les honoraires rétrocedés aux remplaçants sont déductibles.

Impayés :

Aucune déduction n'est admise pour un patient « mauvais payeur » si aucune recette n'a été comptabilisée. En cas de chèque impayé, seuls les frais d'impayé sont déductibles. Pour cette raison ne jamais remettre de feuilles de soins sans contre partie.

Impôts et taxes :

Sont en principe déductibles les impôts et taxes qui constituent une charge pour le professionnel, comme la taxe professionnelle, la taxe foncière des locaux professionnels, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Loyers :

Les loyers et charges locatives, y compris les impôts normalement à la charge du propriétaire mis par convention sur le bail à la charge du locataire sont déductibles. En cas d'usage mixte (privé et professionnel), seule la partie professionnelle déterminée au regard de la surface utilisée pour l'activité professionnelle est déductible. De même, les loyers versés à une SCI dont l'IDEL est associé sont déductibles. Si l'IDEL est propriétaire de son local inscrit au patrimoine professionnel, il peut en déduire l'amortissement, les charges locatives et de propriété (assurances, taxe foncière...).

Maintenance informatique :

Les dépenses liées à la maintenance du matériel ou du logiciel sont déductibles.

Salaires nets et appointements :

Les salaires nets plus les charges sociales (part patronal et salariale) des employés sont déductibles. Les indemnités et remboursement forfaitaires ou réels des frais (par ex. les frais de formation) alloués au personnel le sont aussi.